



BILAN D'ACTIVITE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Année 2023

Cellule Ingénierie et animation territoriale
Direction de l'Ingénierie et des solidarités
territoriales

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE	3
1.1 Le fondement règlementaire	3
1.2 Les collectivités éligibles.....	3
1.3 Le comité de suivi de l'assistance technique	6
1.4 Les champs et missions de l'assistance technique règlementaire	6
2. LE BILAN 2023 DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT	
2.1 L'assistance technique Assainissement et Eau potable.....	6
2.1.1 <i>Missions et bilan de l'assistance technique en assainissement collectif (SATESE)</i>	
2.1.2 <i>Missions et bilan de l'assistance technique en eau potable (SATEP)</i>	
2.1.2.1 <i>Appréciations du fonctionnement et de l'état des systèmes d'alimentation en eau potable</i>	
2.2 L'assistance technique Voirie	14
2.3 L'assistance technique Aménagement	20
3. LA SITUATION DU DOMAINE DE LA MOBILITE	20
4. L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	21
4.1 Les directions départementales.....	21
4.2 La gouvernance.....	22
CONCLUSION	22

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

ANNEXE 2 : POSSIBILITES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE : DOMAINES ET MISSIONS (ARTICLE R3232-1-2 CGCT)

INTRODUCTION

Le Département de la Loire est acteur de l'ingénierie territoriale depuis de nombreuses années et ses services apportent conseils, animation de réseaux et assistance dans de nombreux domaines.

Le présent document constitue le rapport annuel d'activités de l'Assistance technique départementale du Département de la Loire pour l'année 2023. Ce rapport répond à l'obligation réglementaire issue du décret du 14 juin 2019.

L'année 2023 a été marquée par le lancement officiel du comité de suivi de l'assistance technique du Département de la Loire en février 2023 après publication d'un arrêté portant désignation des membres du comité de suivi de l'assistance technique pris en date du 24 janvier 2023.

Le premier comité s'est réuni le 20 février 2023, présidé par Monsieur Eric Lardon, Vice-président en charge des Aides aux territoires : solidarités, ingénierie et coopération territoriales.

L'année 2023 aura connu un nombre important de sollicitations notamment en simple conseil, illustrant la proximité des services des différentes directions opérationnelles du Département vis-à-vis des communes et intercommunalités éligibles.

Cette première version du bilan de l'assistance technique s'appuie notamment sur les bilans d'activités produits par les différentes directions métiers impliquées par l'assistance technique réglementaire. Ce bilan pourra être amélioré d'année en année pour répondre aux observations et remarques du comité de suivi.

Une version synthétique sera présentée en comité de suivi.

1. LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

1.1 Le fondement réglementaire

L'assistance technique est définie par les textes (cf. Article L 3232-1-1 et suivant du CGCT). Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département peut mettre à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale éligibles, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Dans la suite des lois NOTRe, MAPTAM, LOM, les derniers textes ont modifié le seuil d'éligibilité des EPCI et renforcé le contenu des missions d'assistance technique dans un certain nombre de domaines : eau, assainissement, milieux aquatiques, prévention inondations, voirie, mobilité, aménagement, habitat. Il convient de rappeler que certains EPCI ont opté pour exercer certaines compétences dans un certain nombre de ces domaines. C'est notamment le cas en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

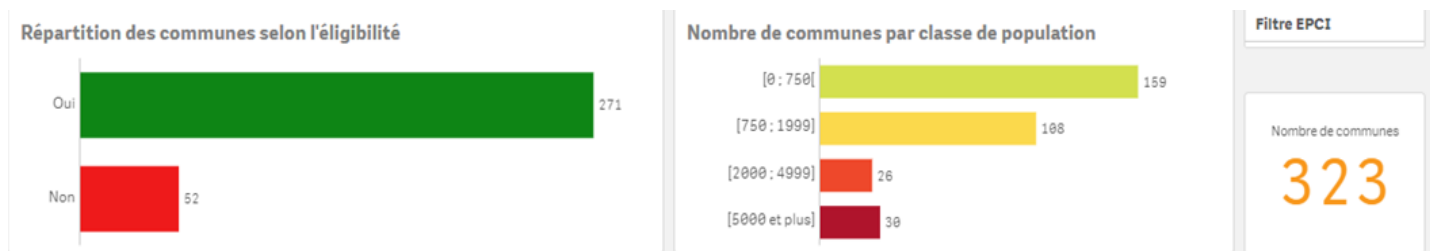
Le décret apporte également un renforcement des dispositions relatives aux objectifs généraux et opérationnels de l'assistance quels que soient les domaines. La version adoptée n'exclut ainsi plus la maîtrise d'œuvre et est également plus exigeante en termes d'appui que ce soit technique, juridique, administratif et financier.

Dans la Loire, les services départementaux interviennent en matière d'assistance technique principalement dans les domaines suivants :

- Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE), en place depuis 1996 avec conventionnement pour les communes et EPCI éligibles et marchés pour les communes et EPCI non éligibles,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, de l'eau et d'aménagement (diagnostics de territoire),
- Appui à maîtrise d'œuvre ponctuellement sur de petites opérations de voirie,

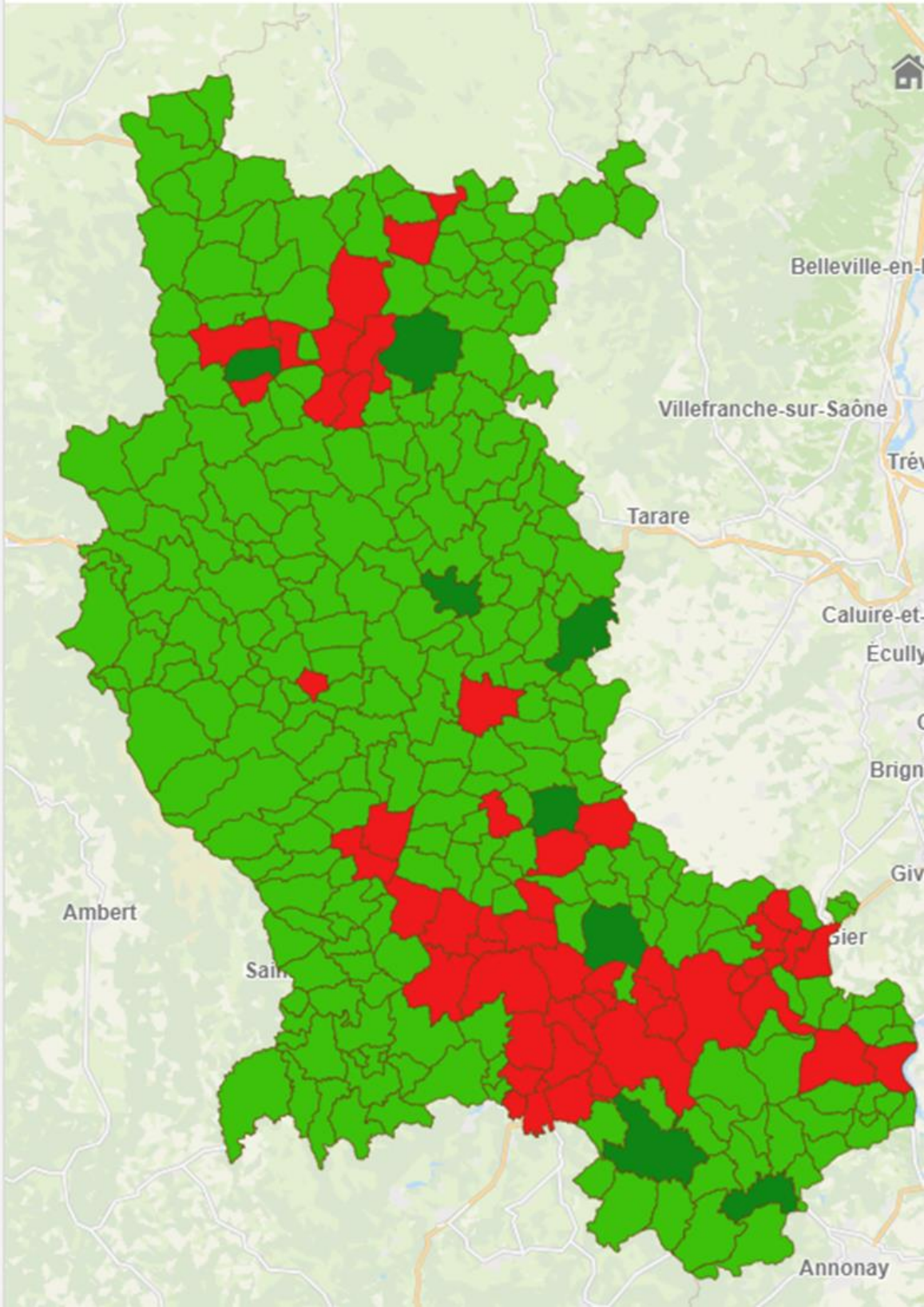
1.2 Les collectivités éligibles

S'agissant des communes rurales, elles sont éligibles si le nombre d'habitants est inférieur à 2 000 ou situé entre 2 000 et 5 000, hors aire urbaine, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.



Carte des communes éligibles pour 2023 :

Cartographie des communes selon l'éligibilité

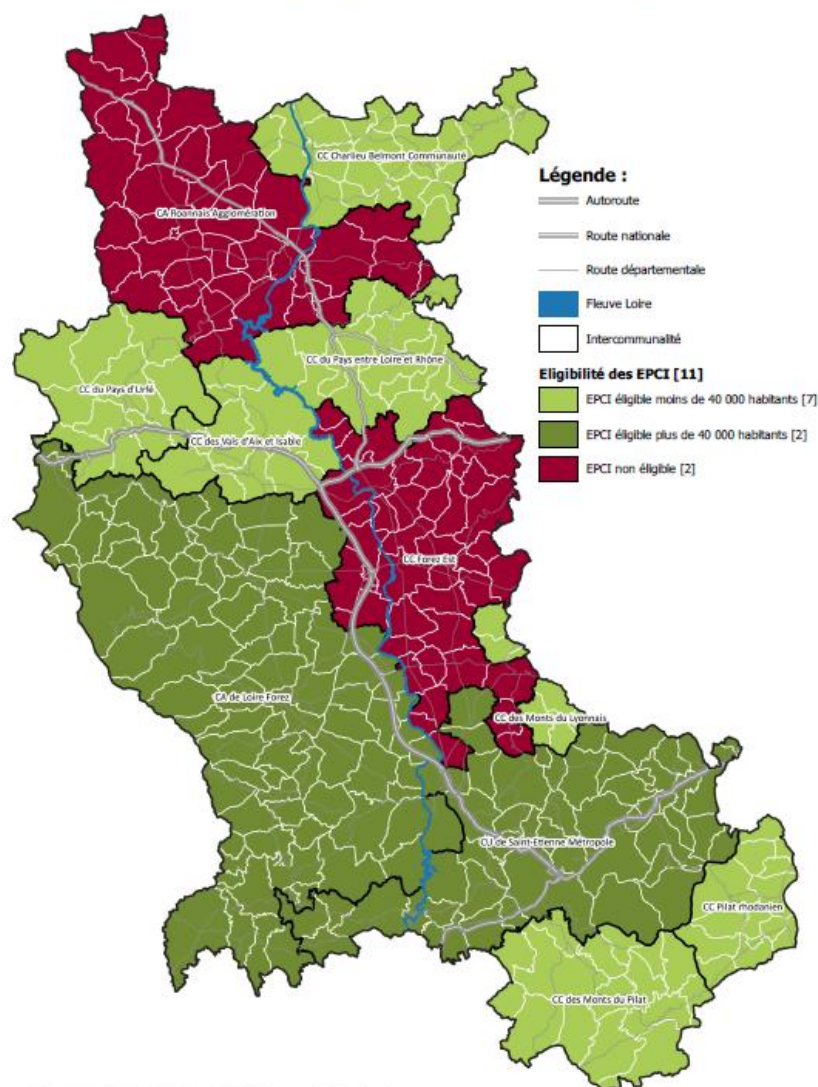


Le seuil d'éligibilité à l'assistance technique des EPCI est passé de 15 000 à 40 000 habitants. Dans la Loire, 6 EPCI sont ainsi éligibles. Il s'agit des Communautés de communes Charlieu-Belmont, Vals d'Aix et Isable, Monts du Pilat, Pays entre Loire et Rhône, Pays d'Urfé et Pilat Rhodanien.

S'agissant des EPCI Loire Forez Agglomération et Saint-Etienne Métropole, ils sont également éligibles car plus de la moitié de leurs communes membres sont situées en zone montagne. Toutefois, il convient de rappeler que la prise de compétences dans les domaines d'intervention est différente selon les EPCI et détermine ainsi le recours ou non à l'assistance technique.

Il est important de signaler que les communes et EPCI peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises. Egalement, la liste des communes et EPCI peut être modifiée sur une année en cours selon la date de diffusion des données fiscales et administratives.

Assistance technique départementale: les EPCI éligibles



1.3 Le Comité de suivi de l'assistance technique

L'article R 32 32 1- 4 du CGCT pose le principe de la mise en place d'un comité qui suit et évalue l'assistance technique et qui établit un rapport d'activité annuel public.

Rôle et composition du comité de suivi :

➤ Rôle du comité :

Le rôle du comité est de suivre et d'évaluer les activités du Département en matière d'assistance technique règlementaire (art. R 32 32 1- 4 du CGCT). Un des outils de ce suivi sera le rapport d'activité annuel.

➤ Le comité de suivi est composé de 20 membres désignés (cf. annexe 1) :

Les membres de droit (article R 32 32- 1- 4, CGCT) :

- 6 représentants des communes éligibles et 2 représentants des EPCI éligibles désignés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Loire,
- 1 représentant de l'Etat désigné par le Préfet,
- 1 représentant de l'agence Loire Bretagne désigné par leur Présidente de Conseil d'administration,
- 1 représentant de l'agence Rhône Méditerranée désigné par leur Président de Conseil d'administration,
- 1 représentant du comité de bassin compétent, l'EPTB Loire, désigné par son Président.

Les autres membres :

- 8 représentants du Conseil départemental.

La séance d'installation du comité de suivi pourrait décider d'associer à ce comité d'autres organismes et leurs représentants.

L'association des Maires de France 42 (AMF42) a demandé à participer aux comités en qualité d'observateur.

1.4 Les champs et missions de l'assistance technique règlementaire

Assainissement et protection des ressources en eau	Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Voirie	Mobilité	Aménagement et habitat
--	---	--------	----------	------------------------

L'annexe 2 détaille les missions possibles dans les différents domaines de l'assistance technique (Article R 3232-1-2 CGCT)

2. LE BILAN 2023 DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

2.1 L'assistance technique Assainissement et Eau potable

Cette section reprend les éléments principaux du rapport d'activité 2023 du service Eau potable et Assainissement de la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau), service créé en 1996 et cofinancé par les Agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse.

Le Département ne propose pas de convention d'assistance technique dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le service de la MAGE fait partie de la Direction de l'Eau, de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture (DEEFA). Les différentes missions sont assurées par une équipe de huit techniciens, une gestionnaire de dossiers, un responsable de cellule adjoint au responsable de service.

L'année 2023 a été marquée par :

- deux départs en juillet 2023, remplacés à partir de novembre et assurant des activités de SATESE. Après six mois sans responsable, un nouveau responsable du SPEPA-MAGE a rejoint la direction en janvier 2024 ;
- un nouveau marché en août 2023 avec le prestataire Terana afin d'assurer la régularité de la mise en œuvre des « bilans 24 heures » ;
- la participation aux rencontres ARSATESE Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse : ces rendez-vous annuels restent importants pour échanger sur les pratiques.

Historiquement, le service propose par convention les missions suivantes :

- Missions d'assistance technique en assainissement collectif (SATESE)
- Missions d'appui à l'assainissement non collectif (SATANC) : le Département de la Loire a actuellement mis en pause son appui dans ce domaine compte tenu des mouvements de personnel et d'un besoin moins important d'appui des collectivités. Par conséquent, aucune aide financière n'est sollicitée auprès des agences de l'eau sur ce volet.
- Missions d'assistance technique pour la Gestion de l'Eau Potable (SATEP).

Depuis 2021, les prestations du SATEP et du SATESE sont proposées dans la même convention. Les collectivités sont libres d'adhérer à l'une des deux ou aux deux.

2.1.1 Missions et bilan de l'assistance technique en assainissement collectif (SATESE)

463 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 080 286 Equivalent Habitant.

51 stations réparties sur 32 communes sont situées sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Les systèmes de traitement par filtres plantés de roseaux et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 215 et 87 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale en Equivalent Habitant).

Le cadre d'intervention proposé fait l'objet d'une convention payante et comprend les principales actions suivantes :

- Le suivi des ouvrages et équipements de stations d'épuration,
- L'aide à la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- Le suivi des points singuliers du réseau d'assainissement,
- L'assistance à la mise en œuvre des conventions de rejets d'effluents industriels,
- Les visites de sensibilisation à l'importance du choix d'un système de traitement,
- L'information sur le terrain ou les sessions d'information particulières des personnels concernés,
- L'analyse environnementale : consommation d'énergie, devenir des sous-produits et contribution à la recherche et au calcul d'indicateurs sur l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.

Dans le champ non concurrentiel de l'assistance technique réglementaire, le service de la MAGE bénéficie d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à travers une convention cadre approuvée le 21 juin 2022 qui fixe, pour une durée de 3 ans, les conditions d'attribution et les modalités de versement des subventions accordées pour la mission d'assistance technique au fonctionnement des dispositifs d'épuration.

Elle bénéficie également du soutien de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'un agrément pour la mission d'assistance technique.

En ce qui concerne les collectivités non éligibles, l'intervention du Département est également proposée dans le champ concurrentiel pour soutenir ces collectivités dans la gestion de leur

assainissement. Elle vise à leur faire bénéficier de l'important retour d'expérience acquis du fonctionnement des différents procédés depuis 2001 sur l'ensemble du territoire ligérien et contribue à optimiser les investissements soutenus par le Conseil Départemental en matière d'assainissement. Elle lui permet également ainsi qu'aux partenaires d'avoir une vision globale du fonctionnement des ouvrages sur le territoire.

Pour l'année 2023 :

- 5 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 2062 EH : Bessay Gencenas, Burdignes Bourg, Cordelles Bourg, Lupé Les Parlettes, Saint-Apollinard Bourg.
- 6 stations d'épuration ont reçu un avis favorable de subventionnement. 14 stations étaient en cours de travaux bénéficient d'une subvention. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

Périmètre d'intervention en 2023

L'activité de la MAGE est redéfinie chaque année en fonction du nombre de collectivités éligibles faisant l'objet d'une convention et du nombre de collectivités non éligibles bénéficiant de prestations à travers un contrat ou un marché.

La liste des collectivités éligibles est déterminée chaque année sur la base des données transmises par la Direction Générale des Collectivités Locales (pour le potentiel financier) et de l'arrêté préfectoral (pour les collectivités rurales).

Au 31/12/2023, 116 sur 126 communes (92%) adhèrent par convention pour l'assistance technique représentant 267 stations d'épuration (88%).

Saint-Etienne Métropole a signé une convention, pour une durée de 4 ans (10/2022-10/2026). Dans ce cadre, la MAGE suit environ 35 stations réparties sur 19 communes (variable annuellement). Elle couvre essentiellement des prestations de visites légères avec analyses, de formation des agents ainsi que de rédaction de synthèses et bilans annuels de fonctionnement.

Loire Forez Agglomération a signé une convention en mai 2023 pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet immédiat. Dans ce cadre, la MAGE suit les 88 communes de l'agglomération, soit environ 160 stations d'épuration, pour la réalisation de bilans de fonctionnement 24 heures, de contrôles de dispositifs d'autosurveillance et d'autres prestations diverses (bathymétries, formations, aide à la rédaction de cahiers de vie ou de manuels d'autosurveillance, ...).

Suite à la dénonciation de la convention par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, les 9 stations implantées sur le territoire ligérien ne sont plus suivies par la MAGE depuis le 1^{er} janvier 2023.

S'agissant des collectivités non éligibles entrant dans le champ concurrentiel, le partenariat Public Public avec Roannais Agglomération (30 000 € maximum par an sur 4 ans) a été renouvelé mi-2023 pour une durée de 4 ans, entre le Département et Roannais Agglomération, avec pour objectif un partage des connaissances, l'amélioration des performances et pratiques d'exploitation des systèmes d'assainissement grâce à la collaboration des 2 structures. 26 communes sont concernées soit 35 stations suivies.

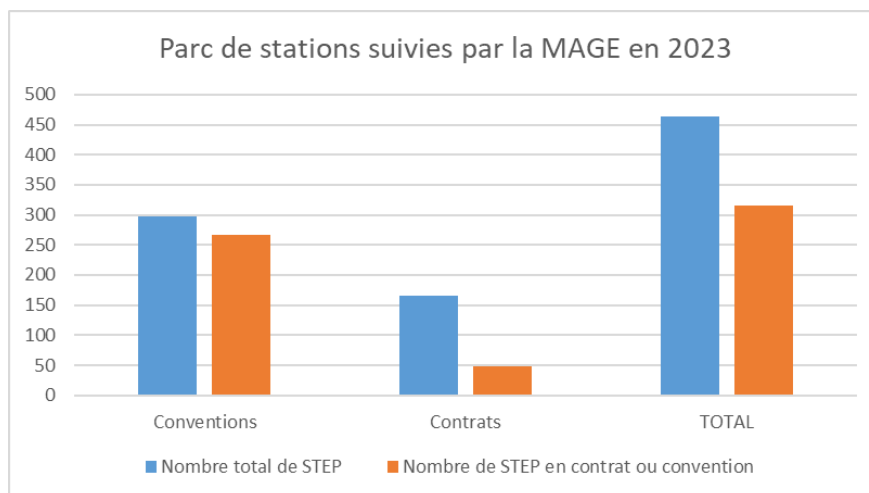
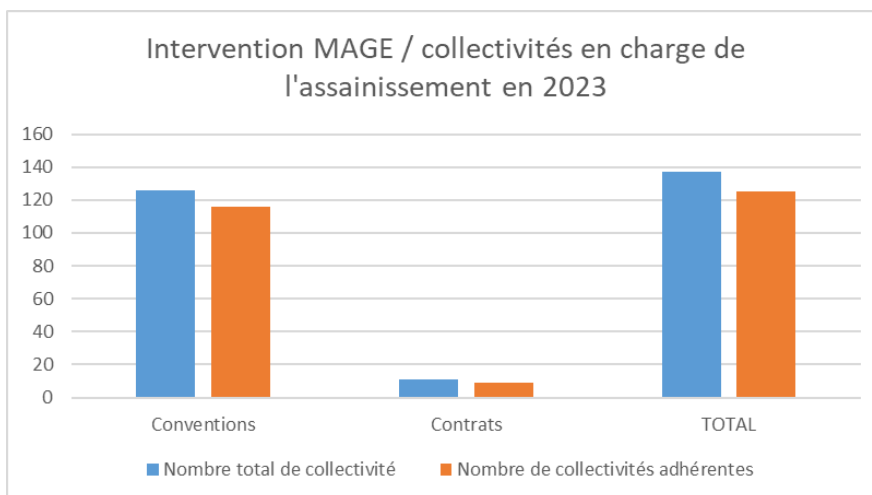
Marché d'assistance technique < 25 000 € HT

8 collectivités (Charlieu, Epercieux Saint Paul, Feurs, Les Salles, Pouilly sous Charlieu, SIVAP, Veauche et Violay) ont signé un contrat pour une prestation d'assistance technique ce qui représente 16 stations d'épuration.

Au total, **125 collectivités sur 137**, qui représentent **316 stations sur 463**, bénéficient des services de la MAGE au 31/12/2023.

2023	Nombre total de collectivité	Nombre de collectivités adhérentes	% adhérentes
Conventions	126	116	92,1
Contrats	11	9	81,8
TOTAL	137	125	91,2

2023	Nombre total de STEP	Nombre de STEP en contrat ou convention	% suivi
Conventions	298	267	89,6
Contrats	165	49	29,7
TOTAL	463	316	68,3



Sur l'ensemble du département, 68,3 % du parc des stations d'épuration fait l'objet d'une intervention du service ce qui représente 91 % des collectivités potentiellement concernées. Ces interventions peuvent concerner l'assistance technique et/ou le contrôle des équipements d'auto-surveillance.

Remarques :

- 8 stations (de 540 à 7 330 EH) exploitées par des prestataires privés sont suivies par convention pour les communes suivantes : Balbigny, Bourg-Argental, La Gresle, Maclas, Panissières, Régnay, St Julien Molin Molette et Saint Pierre de Bœuf.

Près de 67 % des stations d'épuration du département de la Loire représentant près de 92 % de la capacité épuratoire du département font l'objet d'intervention du service de la MAGE au titre de l'assistance technique et/ou du contrôle des équipements d'auto-surveillance.

2.1.2 Missions et bilan de l'assistance technique pour la Gestion de l'Eau Potable (SATEP)

Les activités du SATEP comprennent essentiellement :

- La visite de l'ensemble des installations (au moins une fois la 1ère année) pour repérer les faiblesses éventuelles des ouvrages et proposer des améliorations,
- Le rappel des modes d'entretien préconisés,
- Le conseil aux élus locaux et aux agents d'exploitation,
- La rédaction de fiche de visite et mise à disposition de documents règlementaires (modèle de règlement de service, RPQS...),
- La participation aux réunions sollicitées par la collectivité.

Enjeu 1 : Promouvoir notre expertise technique neutre au bénéfice des collectivités et des milieux sur l'ensemble du territoire

- ✓ Poursuite et enrichissement des missions « innovantes » (Sonar, caméra IR ou réseau, carottier...) et les échanges techniques avec nos partenaires (autres SATESE, bureaux d'études, ...),
- ✓ Poursuivre les échanges dans les cadres EPNAC-INRAE ou ARSATESE avec des contributions issues de nos retours terrain,
- ✓ Avancer pour une décision quant à notre logiciel métier : conserver Neptune ou passer à Microsat,
- ✓ Créer une lettre d'information périodique sur la thématique de l'eau, pilotée par le service SPEPA MAGE, à destination des collectivités et des partenaires.

- **Enjeu 2 : Anticiper, s'adapter aux besoins des territoires et aux évolutions réglementaires techniques, organisationnelles**

- ✓ Mieux transmettre les informations réglementaires aux collectivités, grâce notamment à une lettre périodique à mettre en place,
- ✓ Contribuer à la journée de sensibilisation des élus départementaux à l'automne 2023 sur le domaine de l'Eau,
- ✓ Exploiter au mieux les rendus de Topkapi au profit des collectivités suivies.

- **Enjeu 3 : Maintenir un niveau de service performant (moyens humains, gestion des compétences, organisation du travail, moyens matériels)**

- ✓ Recruter et réussir l'intégration des nouvelles personnes attendues dans le service et au SPEPA,
- ✓ Continuer de défendre autant que possible l'accès aux formations et évolutions des agents de la MAGE dans le cadre RH du Département,
- ✓ Réaliser une formation de sensibilisation de l'équipe MAGE (et autres services DEEFA) à la biologie des cours d'eau et aux impacts des systèmes d'assainissement vus notamment au travers des indicateurs biologiques (algues, invertébrés),
- ✓ Renforcer notre vigilance sur l'aspect sécurité des interventions des techniciens et informer les collectivités sur cette thématique, en particulier via la future lettre d'information.

Pour l'exercice 2023, les engagements fixés pour répondre à ces enjeux étaient :

- Continuer à viser la satisfaction des collectivités et parties intéressées en mettant en place le cadre et les moyens permettant une qualité, une rigueur, un professionnalisme et une indépendance de nos prestations d'assistance technique dans le domaine de l'Eau,
- Attacher une attention spécifique à l'amélioration continue des prestations et missions assurées (ISO),
- Poursuivre les réflexions engagées sur une offre de services d'ingénierie structurée, coordonnée et mutualisée à l'échelle départementale,

- Partager dans le cadre de la Politique de l'Eau et d'autres Politiques portées par le Département (milieux naturels, développement touristique, agriculture, infrastructures de déplacement, etc.), une approche transversale de la Politique de l'Eau,
- Favoriser et accompagner l'évolution professionnelle des collaborateurs en termes de compétences,
- Garantir les conditions d'analyse des évolutions des missions en intégrant les opportunités et risques liés à chaque évolution,
- Contribuer à garantir les conditions de neutralité et d'indépendance des missions assurées.

Périmètre d'intervention du SATEP

L'adhésion au Service d'Assistance Technique à la gestion de l'Eau Potable se formalise par l'adhésion à une option dans le cadre de la convention, généralement pour une durée de 4 ans, entre la collectivité faisant appel au service d'une part et le Département d'autre part. Une participation est demandée à la collectivité adhérente (0,65 €/habitant DGF en 2023).

En 2023, 23 collectivités adhéraient au SATEP, soit 1 de plus qu'en 2022. La collectivité qui a adhéré au SATEP en 2023 est Belmont-de-La-Loire. Cela représentait 64 % du potentiel d'adhésion (36).

L'intérêt des collectivités pour le SATEP n'a cessé d'augmenter depuis sa création. Cependant, le nombre de collectivités pouvant faire appel au service diminue avec les remontées progressives de la compétence eau potable vers les intercommunalités. Toutefois, avec les tensions sur certaines ressources, certains EPCI pourront être amenés à faire appel aux prestations de la MAGE. Ainsi, LFA a demandé un avenant sur le volet eau potable à partir de 2024, consistant en un contrôle caméra de 35 sources en moyenne par an.

Les installations suivies : La mission principale du SATEP correspond à un diagnostic des ouvrages constituant le système d'alimentation d'eau potable des collectivités adhérentes. Le tableau ci-dessous indique le type et le nombre d'infrastructures visitées par collectivité.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Nombre d'Unités de Distribution	Nombre de ressources	Nombre de stations de traitements (type)	Nombre de stations de pompage	Nombre de réservoirs
ARCINGES	1	3	1 (neutralisation+ désinfection)	1	2
BELLEROUCHE	1	2	1 (reminéralisation + désinfection)	2	1
BELMONT DE LA LOIRE	2	7	2 (reminéralisation)	3	12
BURDIGNES	1	3	1 (désinfection)	1	3
COLOMBIER	1	3	1 (neutralisation)	0	4
ECOUCHE	3	9	1 (neutralisation)+ désinfection)	1	4
GRAIX	1	1	1 (neutralisation)+ désinfection)	1	1
LA VERSANNE	1	2	0	0	3
LE BESSAT	1	7	1 (désinfection)	2	2
LE CERGNE	1	3	1 (désinfection)	1	2
MARLHES	1	11	1 (reminéralisation + désinfection)	0	3
MARS	1	4	1 (neutralisation+ désinfection)	1	3
PLANFOY	2	7	0	2	3
SAINT-GENEST-MALIFAUX	2	4 +2	1 (neutralisation)	1	4
SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	1	2	0	2	1
SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE					
SAINT REGIS DU COIN	2	4	0	1	2
SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	1	3	1 (désinfection)		2
SAINT SAUVEUR EN RUE	2	6	1 (neutralisation+ désinfection)	0	3
SIVOM BOIS NOIRS ET MONTS MADELEINE	6	17	0	1	9
SIE CHAZELLES VIRICELLES					
Total	31	98	15	20	64

En gris : adhésion en 2023

Les captages : La quasi-totalité des ressources des collectivités suivies sont des sources superficielles. Sur le secteur suivi par le SATEP, la majorité des unités de distribution (15 sur 26) alimente les abonnés par de l'eau n'ayant subi aucun traitement régulier.

Les réseaux : La totalité des collectivités suivies ont réalisé un schéma directeur. La majorité des réseaux ont plus de 40 ans. Sur le secteur suivi par le SATEP, tous les réseaux possèdent des compteurs de distribution.

2.1.2.1 Appréciations du fonctionnement et de l'état des systèmes d'alimentation en eau potable.

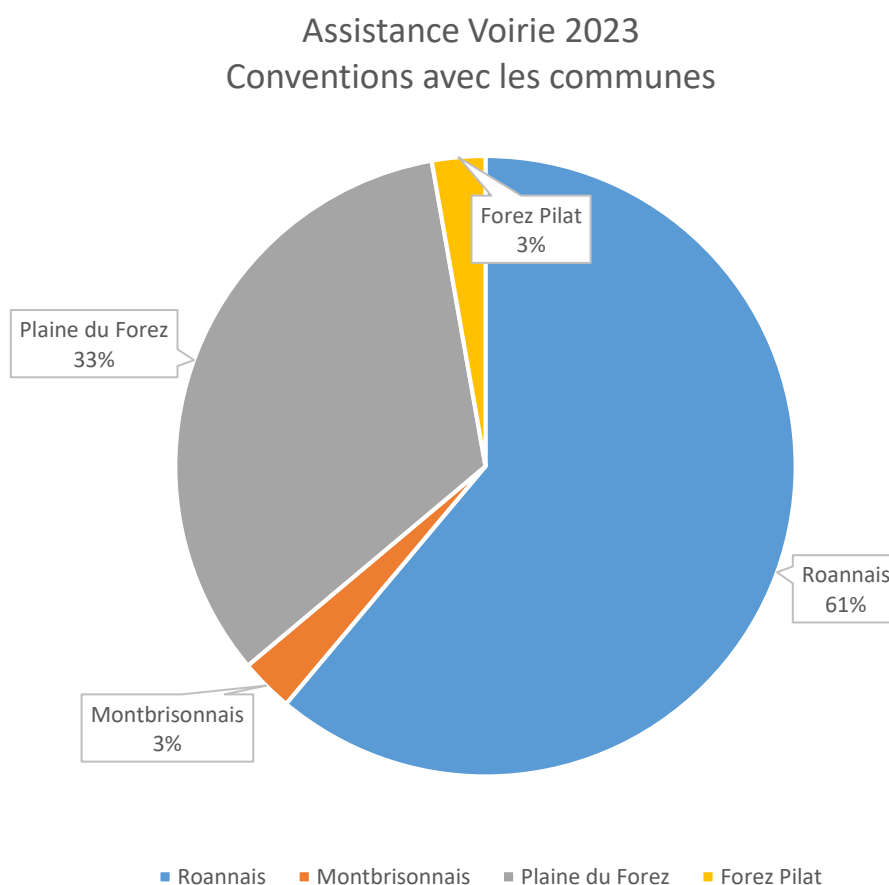
Problèmes sur les ouvrages de captages ressources	Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Génie civil en mauvais état : enduit interne et/ou externe, étanchéité, dégradation totale... - Drains bouchés par des racines, perte de production, - Absence ou défaut d'entretien des clôtures et des portails d'accès, - Ruissellement d'eaux susceptibles de contaminer les ouvrages ou de dégrader les ouvrages, - Absence de système anti-intrusion sur les trop-pleins, - Défaut d'entretien dans le périmètre de protection immédiat, - Absence du suivi des débits des sources. (Jaugeage non régulier), - Carence de nettoyage régulier des ouvrages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations des ouvrages, - Visite par endoscope des drains, - Visite des clôtures et relecture de l'arrêté avec agent d'exploitation et Elu, - Préconisation de réalisation ou entretien de fossé de ruissellement en amont du PPI, en pied de talus, à l'exutoire des trop-pleins ..., - Préconisation de tampons foug, - Jaugeage des sources, - Remise de fiche d'entretien des ouvrages.
Problème d'entretien et d'exploitation sur réservoirs	Actions de la MAGE
<ul style="list-style-type: none"> - Reprise du génie civil à prévoir (toiture, enduit interne, étanchéité ...), - Absence de moustiquaire sur les aérations, - Absence de système anti-intrusion à l'exutoire des trop-pleins sur la quasi-totalité des ouvrages, - Echelles défectueuses, - Défaut d'entretien annuel des ouvrages, - Baisse du volume de stockage, - Robinetterie en mauvais état. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture fiche pour entretien réservoir, - Rappel des règles de sécurité.
Problème sur les traitements	Actions de la MAGE
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement de l'agressivité de l'eau (15 unités), - 2 unités : absence d'utilisation de la neutralisation (absence de calcaire, ouvrages vétustes), - Absence de rétrolavage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préconisation par rapport au traitement, - Avis sur CCTP, - Participation aux réunions de chantier.
Problème sur les réseaux	Actions de la MAGE
<ul style="list-style-type: none"> - Faible renouvellement, - Rendement faible, - Plan non à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul des rendements, - Assistance dans le choix de compteurs, - Réalisation de fiche d'intervention de suivi des casses, - Mise à jour de plan pour des collectivités.

2.2 L'assistance technique Voirie

Contexte

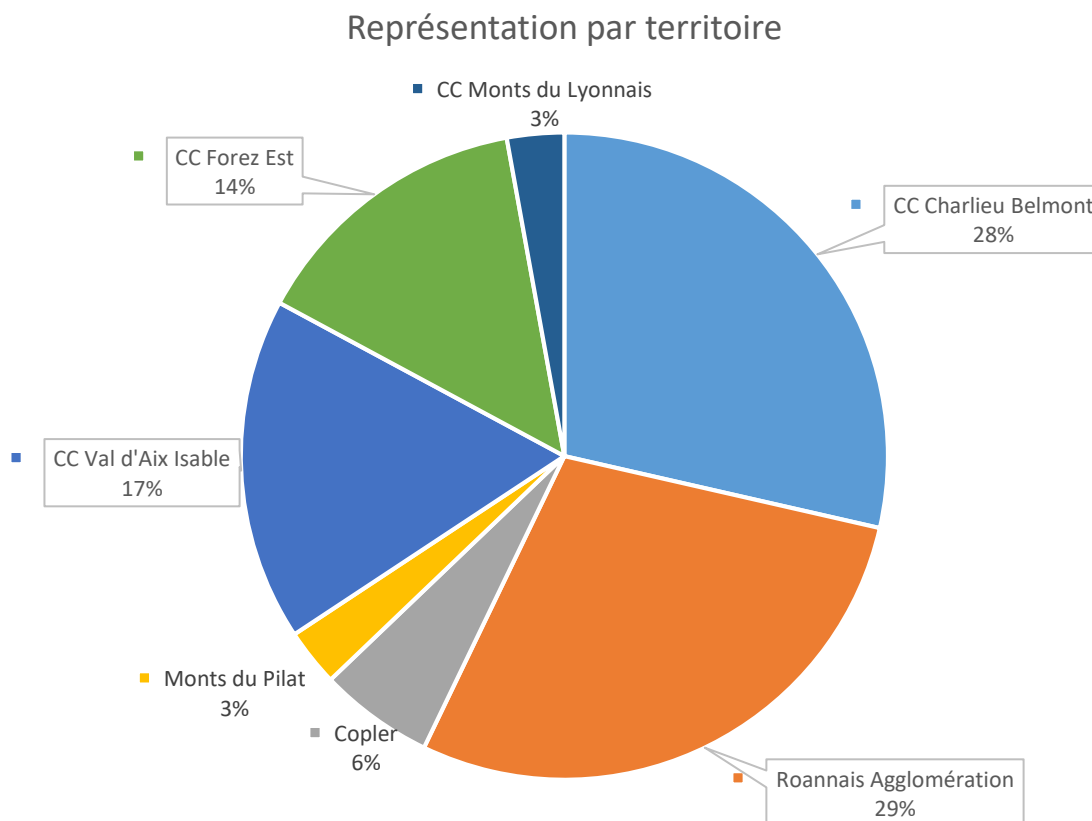
Le Département de la Loire, dans le cadre de la loi NOTRE et du décret du 14 juin 2019 relatif à l'aide aux communes, apporte son assistance technique pour la gestion de leur voirie aux communes rurales et aux EPCI éligibles. Cette aide fait l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire calculée par le Département par référence à l'arrêté du 21 octobre 2008 et au regard des coûts par habitant des missions d'assistance délivrées.

En 2023, le tarif annuel applicable dans le domaine de la voirie a été fixé à 2€ par habitant. Cette mission concerne 36 communes ayant signé une convention d'assistance pluriannuelle avec le Département de la Loire.



Disparités entre territoires

L'analyse par territoire fait apparaître en 2023 une sollicitation moindre des communes situées sur les Communautés de Communes de Loire Forez Agglomération et des Monts du Pilat, tandis que les Communautés de Communes du Roannais (Charlieu-Belmont, Roannais Agglomération et Copler), sont les plus représentées avec Forez Est et Val d'Aix-Isable.



Nature de l'assistance voirie

Les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat sont encadrés par le décret du 14 juin 2019.

Ainsi, la voirie concerne les chaussées, trottoirs, pistes cyclables, équipements routiers ouverts à la circulation publique ainsi que les ouvrages d'art.

Contenu de l'assistance technique voirie

- **Les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)** relèvent du conseil en matière de :
 - o Classement / déclassement des voies
 - o Exploitation de la voirie
 - o Établissement de diagnostic de sécurité routière
 - o Programmation des travaux d'entretien courant de la voirie

- **Les prestations d'appui à la Maitrise d'Œuvre (MOE) :**

- o Étude et direction des travaux d'investissement de voirie communale dont le **montant cumulé n'excède pas 30 000 €HT sur l'année.**

Ces missions d'assistance sont assurées par les équipes des 4 Services Territoriaux Départementaux (STD), composées du personnel chargé de l'ingénierie voirie (Ingénieurs, techniciens).

Éléments de bilan

En 2023, l'assistance technique voirie a permis d'aider 17 communes ayant sollicité l'aide du Département, soit :

- 12 communes du Roannais (Belleruche, La Gresle, Sévelinges, Noailly, Ouches, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Martin d'Estreaux, St Rirand, Pradines, St Hilaire, Nandax)
- 5 communes du Forez/Monts du Lyonnais (Pommiers en Forez, Ste Agathe-en-Donzy, Poncins, St Martin Lestra, Chatelus)

Ces missions d'AMO et de conseil aux communes ont concerné en grande majorité la programmation et le suivi de travaux de voirie communale (Programmes voirie), à savoir :

- Diagnostic de l'existant (désordres de la chaussée, techniques à mettre en œuvre, type de revêtement...)
- Établissement de devis estimatifs
- Programme de travaux pour 2024.

Certaines missions spécifiques ont mobilisé plus particulièrement le Département, il s'agit notamment d'établissement de plans et devis estimatifs pour l'aménagement :

- Du bourg de St Rirand (diagnostic de sécurité routière, projet d'aménagement du bourg, rédaction déclaration loi sur l'eau pour ouvrage),
- D'un parking scolaire à La Gresle.

Enfin, le Département a également apporté une assistance aux communes sur leurs projets, que ce soit du conseil en ouvrage d'art (commune de St Rirand), sur les aménagements de traversées de bourg (RD112 à Feurs, RD58 à Epercieux St Paul, carrefour chemin du Sablat à Ecotay l'Olme, ...), ou sur tout autre projet impliquant le réseau départemental (sécurisation de carrefour, implantation de containers de tri sélectif, aire de covoiturage, cheminement mode doux...)

ST RIRAND

Cette commune du Roannais de 178 habitants avait manifesté le besoin d'approfondir son projet d'aménagement du bourg lancé au printemps 2022.



Après consultation d'un architecte conseil, elle souhaitait, avec l'appui technique du Département (Pôle Aménagement et Développement Durable) mettre en œuvre un avant-projet viable en plusieurs phases pour rechercher des financements.



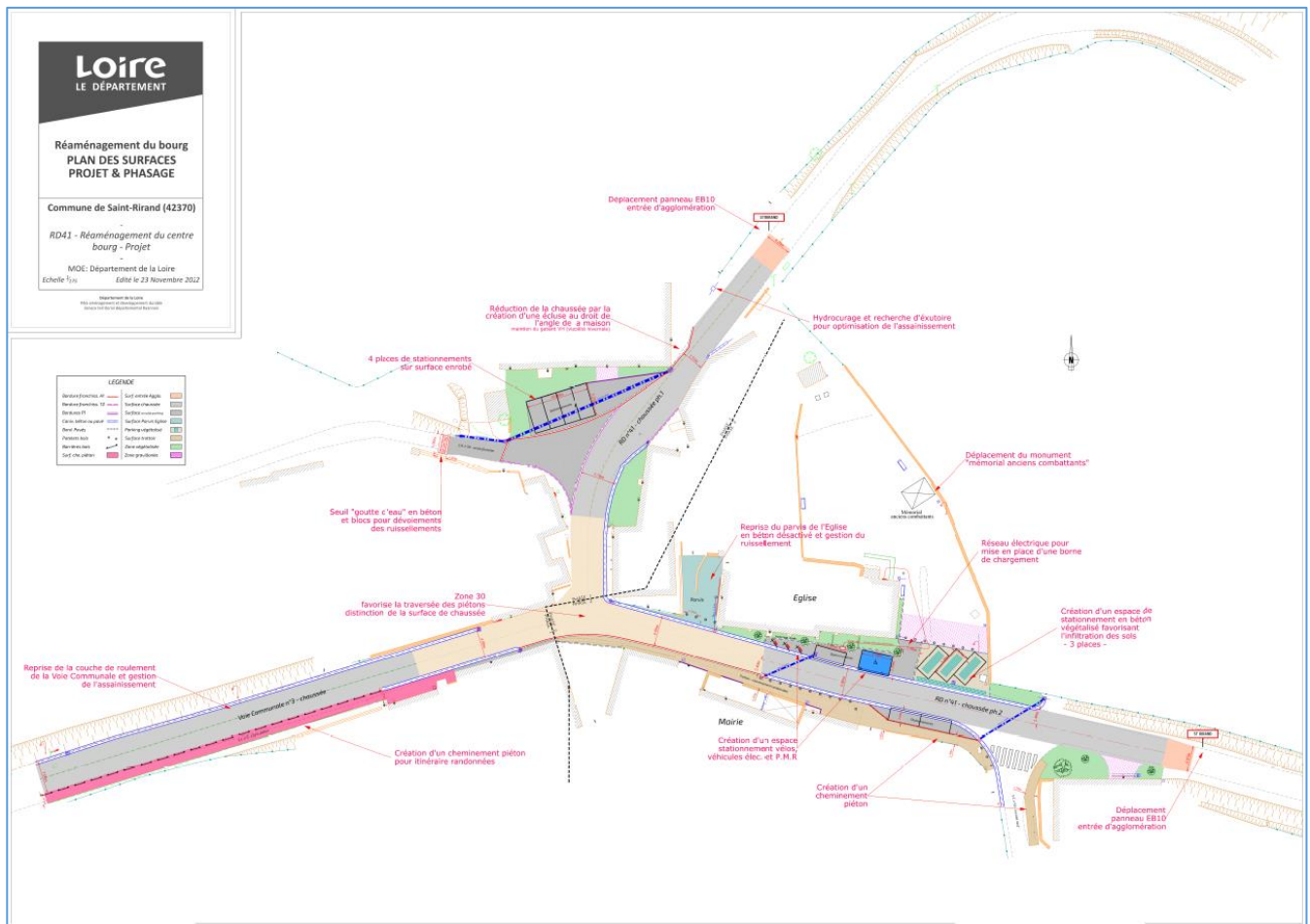
Objectifs :

Création de stationnements structurés,

Reprise de l'assainissement de la chaussée et réflexion autour des réseaux,

Aménagement d'espaces perméables (zones vertes, parking, ...) et plantations d'arbres pour « casser » l'aspect trop minéral de la traversée de bourg.

En 2023, plusieurs scénarios d'aménagements ont ainsi été proposés à la commune sur la base d'un plan topographique (de l'esquisse à la rédaction d'un estimatif détaillé).



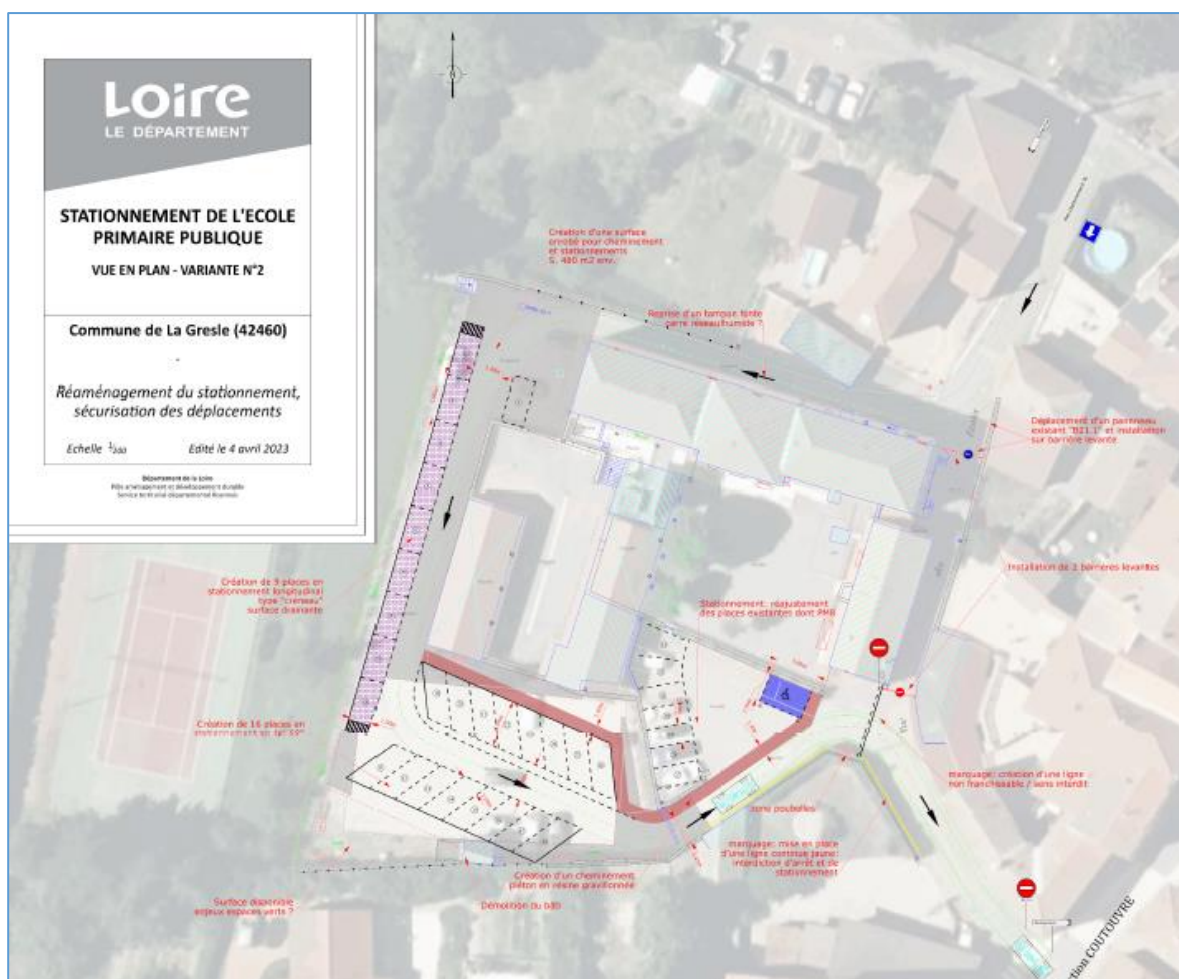
En parallèle, la commune possédant un pont maçonné, le STD Roannais a été sollicité pour réaliser les plans et le diagnostic des travaux. L'ouvrage ayant besoin de travaux en lit mineur de la rivière, une aide a été apportée à la commune pour déposer sa déclaration de travaux en milieu aquatique (« loi sur l'eau ») auprès des services de l'Etat (DDT).

LA GRESLE

Sur cette commune, les élus souhaitent transformer l'ancien terrain de basket revêtu en enrobé, situé près de l'école primaire, en parking structuré. Sur la base d'un plan topographique fourni par la mairie, deux variantes d'aménagement ont été étudiées par le STD.



Après présentation auprès de Mme le Maire, le projet le plus efficace en matière de sécurité a été retenu.



L'aménagement comportant des travaux d'enrobés, d'assainissement et de marquage au sol a été phasé en trois tranches pour respecter la programmation financière de la commune et faciliter sa recherche de financements. (Estimation travaux d'enrobé 6 000 €, marquage 15 000 €).

2.3 L'assistance technique Aménagement

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Département peut proposer aux communes de moins de 700 habitants soit 152 communes éligibles (décision de la commission permanente du 14 septembre 2020) :

- **Un diagnostic communal :**
À partir d'éléments et données de l'observatoire départemental, des observatoires thématiques existants et de toute source d'information dont dispose le Département, définition des enjeux du territoire et priorités d'aménagements via une démarche transversale regroupant des contributeurs internes au Département (voirie, eau et assainissement, environnement, habitat, pôle vie sociale, urbanisme, architecture, tourisme, éducation, sport, numérique, culture, médiathèque, données transversales...).
- **Un accompagnement à la mise à jour des Etudes d'Aménagement global de bourg :**
À partir d'éléments et données de l'observatoire départemental, des observatoires thématiques existants et de toute source d'information dont dispose le Département, accompagner la commune dans l'actualisation de son étude d'aménagement de bourg au regard des projets déjà réalisés pour réinterroger et redéfinir, le cas échéant, la mise à jour des enjeux d'aménagement de son territoire.
- **Une aide dans le choix d'un prestataire pour mise à jour des Etudes d'Aménagement global de bourg :**
Le Département peut assurer les missions suivantes :
 - Définition du besoin,
 - Rédaction des pièces de marchés pour la consultation et le choix d'un prestataire,
 - Outil d'analyse des offres et participation à l'analyse des offres,
 - Accompagnement de la commune pour le choix du bureau d'études et lancement.

Ces services sont tarifés à 2€/habitant.

6 communes rurales ont pu bénéficier d'un diagnostic de territoire (St-Cyr de Valorges, Ste-Agathe en Donzy, St-Julien d'Oddes, Lupé, Vendranges et St-Jodard).

Il n'y a pas eu de demandes d'assistance technique Aménagement sur l'année 2023. Les programmes lancés par l'Etat tels que Petites Villes de Demain (PVD) ou encore Villages d'avenir, qui intègrent très souvent des phases d'études ou diagnostics ainsi que l'émergence et l'offre de l'ANCT, peuvent en partie expliquer cette situation.

Dans le domaine de l'Habitat, il n'existe pas, à ce jour, d'assistance technique conventionnelle. Cependant, le Département met l'accent sur l'accompagnement des communes pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie notamment.

3. LA SITUATION DU DOMAINE DE LA MOBILITE

Les départements peuvent fournir une assistance technique à certaines communes et à leurs groupements en matière de mobilité, depuis le décret publié le 19 juin 2020 en

application de la loi d'orientation des mobilités (LOM). La compétence des départements en matière de mobilité est plutôt réduite. La loi NOTRe a opéré le transfert des départements aux régions des compétences en matière de transport routier non-urbain, de transport scolaire (hors élèves en situation de handicap). Par ailleurs, le Département n'a pas la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la loi dite LOM a également consacré le rôle de la région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Toutefois, le Département peut se voir déléguer par convention tout ou partie de la compétence "mobilité" relevant des AOM ou AOMR. Ce n'est pas le cas dans la Loire.

Le Département de la Loire a opéré un diagnostic sur la thématique de la mobilité à l'automne 2021. Actuellement, seul le transport des élèves et étudiants handicapés (TEEH) restent de compétence départementale.

Le Département est toutefois positionné sur des actions en matière de mobilité douce et plus particulièrement en matière de politique cyclable. Le plan Vélo « Loire, terre de vélo 2027 » ambitionne de favoriser et coordonner cet enjeu de mobilité et positionne le Département en animateur et fédérateur sur cette politique publique servant à structurer et alimenter une politique cyclable sur les territoires. Une des actions du plan vélo est d'animer le réseau départemental des référents vélo des EPCI ligériens. Le Département porte en 2023 la 2ème édition de l'appel à partenariats dédié à destination des collectivités qui vise à aider et financer un projet cyclable d'une commune ou d'un EPCI qui réponde aux enjeux départementaux.

Dans le cadre du programme MOBY (financé par les CEE), le Département construit avec les collectivités concernées (communes et EPCI) le développement de l'écomobilité des collégiens : actions de sensibilisation, diagnostics, soutien d'actions sur 3 collèges pilotes, etc.

Dans le cadre du programme partenarial avec l'agence d'urbanisme EPURES, le Département permet la réalisation d'études de corridor cyclable à l'échelle de bassins de vie. Ces études permettent d'identifier les déplacements du quotidien pouvant être reportés sur une mobilité cyclable. Les territoires couverts sont les suivants : Sud Forez (SEM/CCFE/LFA), Pilat (CCPM, CCPR) et celui de la COPLER.

Le Département facilite la mise en place des politiques de covoiturage des intercommunalités en libérant du foncier départemental. Tel est le cas sur les communes de St Marcellin en Forez, Chalain d'Uzzore ou encore Vougy (en cours). Le Département soutien également, à travers ses aides aux tiers, des projets dans les domaines de la mobilité : aire de covoiturage par exemple (LFA).

Enfin et afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages par la pratique de la randonnée tout en garantissant la continuité et la conservation des chemins ruraux, le Département met en place un PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), dont il confie la mise en œuvre au CDRP (Comité Départemental de la Randonnée pédestre). Les communes sollicitent le Département pour l'inscription de leurs chemins ruraux au plan et des conventions sont signées avec les propriétaires privés.

4. L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1 Les directions départementales

Différentes directions et services sont impliqués dans la mise en œuvre de l'assistance technique réglementaire :

- La direction Eau, Environnement, Forêt et Agriculture (Pôle Aménagement et Développement Durable - PADD),
- La direction des services territoriaux (PADD),
- La direction de l'ingénierie et des solidarités territoriales (Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement - PAAE).

Les directions logement habitat (Pôle vie sociale), Attractivité, Sport, Tourisme (PAAE) et projets d'aménagement d'infrastructures (PADD) sont également impliquées dans les accompagnements (hors convention) dans les domaines réglementaires de l'assistance technique.

4.2 La gouvernance

Au minimum, deux comités annuels sont organisés dont l'un permet de partager le rapport d'activité annuel. Le rapport d'activité annuel sera publié sur le site internet du Département.

Ce rapport ne constitue pas partie du rapport d'activité du Département prévu spécifiquement à l'article L3121-21 du CGCT. Il sera donc validé par la gouvernance du comité de suivi.

Le rapport annuel de l'assistance technique sera basé pour partie sur les rapports d'activités des services de la Direction Eau Environnement Forêt Agriculture (DEEFA) et de la Direction des Services Territoriaux (DSTe) du pôle Aménagement et Développement Durable et de la Direction de l'Ingénierie et des Solidarités Territoriales du pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement.

Conclusion

En 2023, l'offre de l'assistance technique se poursuit dans le cadre des conventions passées avec les collectivités éligibles. Le domaine le plus sollicité est depuis de nombreuses années l'assainissement avec le suivi des systèmes d'épuration inscrits dans 116 conventions signées depuis 2021. Elle se traduit également au travers de contrats passés avec des collectivités non éligibles (8) sur des missions comparables. Pour les collectivités non éligibles, la MAGE peut apporter son suivi des systèmes d'assainissement et son expertise par le biais de contrats ou de partenariats du type public-public sur la base des tarifs du champ concurrentiel.

Cette ingénierie proposée dans le domaine de l'eau est pleinement intégrée et en cohérence avec le positionnement du Département décliné dans la politique de l'eau. De façon complémentaire, les domaines de l'eau potable (23 conventions signées), de la voirie (36 conventions actives) et de l'aménagement du territoire ont mobilisé également des ressources humaines internes pour dispenser des conseils et réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans chacun des domaines.

Cet accompagnement est une vraie plus-value attendue par les collectivités qui ne disposent pas de compétences spécifiques et leur permet d'affiner des projets structurants. L'analyse au cas par cas des demandes d'assistance technique sera poursuivie afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités.

Cette offre sera poursuivie en 2024. Il est à noter que les directions opérationnelles dispensent par ailleurs de nombreux conseils relevant de leur politique publique (lecture publique, archives, culture, numérique, etc.)

Installé lors de sa première réunion en février 2023, le comité de suivi de l'assistance technique départementale poursuit son travail sur l'année 2024 en associant largement le réseau d'acteurs de l'ingénierie territoriale. Il veillera à la réalisation du rapport d'activité synthétique annuel propre à cette offre de services et suivra les réflexions visant à élargir non seulement les offres de services mais également l'opportunité de s'impliquer durablement sur l'ingénierie et l'animation territoriale à l'échelle départementale.

L'un des enjeux de l'année 2024 pour le Département sera de valoriser ses actions en matière d'ingénierie au bénéfice des collectivités tierces et de les rendre visibles (offre d'accompagnement, ressources, événements, etc.). Le Département sera également acteur de la démarche d'ingénierie territoriale publique qui se met en place dans la Loire en partenariat avec les services de l'Etat.

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de suivi de l'assistance technique du Département :

Conseil Départemental :

M. Eric LARDON, Vice-président Aides aux territoires : Solidarités territoriales, Ingénierie territoriale, Coopération

Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée Logement et Habitat

M. Jeremy LACROIX, Vice-président Routes - Mobilités

M. Daniel FRECHET, Vice-président Environnement, Eau

M. Sylvain DARDOULLIER, Conseiller délégué MSAP/MSP - Propriétés culturelles départementales et aide au patrimoine culturel

M. Pierre VERICEL, Conseiller délégué Patrimoine

Mme Arlette BERNARD, Conseillère départementale

M. Jean-Jacques LADET, Conseiller départemental

Représentants des communes et EPCI bénéficiaires :

M. André GEOURJON, Maire de La Versanne

M. Pascal BERGER, Adjoint à Saint-André- Le Puy

M. Patrick DEMMELBAUER, Adjoint à Saint-André-le-Puy (suppléant)

Mme Hélène VAGINAY, Maire de Le Cergne

M. Dominique RORY, Maire de Saint-Jodard

M. Patrice ESPINASSE, Maire de Juré

M. Vincent DUCREUX, Maire de Saint-Genest-Malifaux

M. Jean-Paul CAPITAN, Président COPLER

M. Charles LABOURE, Président Pays d'Urfé

Représentants Etat, Agences de l'eau et comité de bassin

Monsieur le Préfet Alexandre ROCHATTE ou son représentant

Mme Charlette BRUN, Agence de l'eau Loire Bretagne

Mme Hélène FLACHON, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur Lucien MURZI, Etablissement Public Loire

Annexe 2 : POSSIBILITES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE : DOMAINES ET MISSIONS (ARTICLE R3232-1-2 CGCT)

Dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau	Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Dans le domaine de la voirie	Dans le domaine de la mobilité	Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat
<p>1° La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;</p> <p>2° L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;</p> <p>3° L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;</p> <p>4° L'élaboration de programmes de formation des personnels ;</p> <p>5° L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de</p>	<p>1° L'identification des collectivités compétentes et l'optimisation de leur organisation pour la réalisation des projets ;</p> <p>2° La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;</p> <p>3° Le recensement des digues existantes, l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations conformément au II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement et à la définition de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques, au sens des articles R. 562-13 et R. 562-18 du même code, qui sont susceptibles d'être</p>	<p>1° L'identification des obligations et responsabilités de la collectivité concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence ;</p> <p>2° L'identification et la mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau national et départemental lorsque les travaux sont financés par la collectivité concernée ;</p> <p>3° L'organisation de la gestion du domaine public routier de la collectivité concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers ;</p> <p>4° La définition de programmes de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la</p>	<p>1° L'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;</p> <p>2° L'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;</p> <p>3° L'organisation des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 du même code ;</p> <p>4° L'organisation de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités ;</p> <p>5° L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages ;</p>	<p>1° L'élaboration de diagnostics et la définition de stratégies, objectifs et actions permettant de répondre aux besoins du territoire concerné et d'identifier des projets d'aménagement et d'habitat durables, à l'échelle communale ou intercommunale ;</p> <p>2° La réalisation de diagnostics techniques des situations de non-conformité des logements par rapport au règlement sanitaire départemental portées à la connaissance des maires et le repérage, pour transmission aux autorités compétentes, des situations d'insalubrité.</p>

Annexe 2 : POSSIBILITES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE : DOMAINES ET MISSIONS (ARTICLE R3232-1-2 CGCT)

Dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau	Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Dans le domaine de la voirie	Dans le domaine de la mobilité	Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat
<p>protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;</p> <p>6° La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi ;</p> <p>7° La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.</p>	<p>constitués à partir de ces ouvrages et infrastructures ;</p> <p>4° La mise en cohérence entre, d'une part, les actions de prévention des inondations décidées dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et, d'autre part, les autres actions concourant à la gestion des risques d'inondation conformément aux articles L. 566-2 et L. 566-8 du même code.</p>	<p>voirie de la collectivité concernée ;</p> <p>5° La définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la collectivité concernée.</p>	<p>6° L'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;</p> <p>7° L'offre des services de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;</p> <p>8° La mise en place d'un conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;</p>	

Annexe 2 : POSSIBILITES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE : DOMAINES ET MISSIONS (ARTICLE R3232-1-2 CGCT)

Dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau	Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Dans le domaine de la voirie	Dans le domaine de la mobilité	Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat
			<p>9° L'organisation ou la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;</p> <p>10° La planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité.</p>	

- 1° Identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- 2° Organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier ;
- 3° Rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- 4° Organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.